

Pôle finances et administration
Direction de la commande publique
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_217
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

20 - CASINO - PROLONGATION DE LA DURÉE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVENANT N°3 - SIGNATURE - AUTORISATION

L'exploitation du Casino fait l'objet d'une concession - délégation de service public - depuis le 1^{er} février 2016 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2031. Cette concession a été attribuée à la SAS Casino de Cherbourg appartenant au groupe COGIT.

L'activité de Casino recouvre trois secteurs : les jeux de hasard, la restauration et l'animation.

Afin de rendre compte de ses activités, le délégataire transmet tous les ans un rapport à la commune. Ce rapport est présenté à la commission communale des services publics locaux (CCSPL), puis au conseil municipal.

Le contrat de concession a été modifié par avenant n°1, dont la signature a été autorisée lors du conseil municipal du 27 juin 2018, afin de supprimer, à la demande des services de l'État (direction générale des finances publiques), l'article relatif au prélèvement communal complémentaire et créer une contribution au développement touristique.

Par avenant n°2, dont la signature a été autorisée lors du conseil municipal du 22 septembre 2020, le contrat a de nouveau été modifié afin de prendre en compte des adaptations concernant le nombre de couverts et les engagements relatifs à l'animation.

Le 20 mai 2021, le Casino a adressé au Maire, par courrier, une demande de prorogation de 16 mois de la durée du contrat de concession en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, ce qui porterait le terme du contrat au 31 mai 2032.

La pandémie et les mesures qu'elle a engendrées ont conduit à 9 mois de fermeture totale et 6,5 mois de fermeture partielle (demi-jauge, mesures de distanciation) entre le 14 mars 2020 et le 30 juin 2021. Le retour à une activité normale a ensuite été fortement contraint par la mise en place du passe sanitaire entre août 2021 et mars 2022 qui a impacté la fréquentation et modifié le comportement des usagers. Au total le Casino a connu une période de 24 mois pendant laquelle son activité a été arrêtée ou fortement réduite.

Le 20 octobre 2021, la commission de suivi annuelle de la concession s'est réunie. Lors de cette rencontre, le Casino a estimé sur la saison 2020-2021 une perte sur le produit brut des jeux annuel de l'ordre de 50 %, ainsi qu'un déficit d'environ 400 000 €.

Au vu du bilan comptable 2020-2021, il s'avère que le déficit est précisément de 460 992 €.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire, la théorie de l'imprévision peut être mise en œuvre, les circonstances étant extérieures aux parties, imprévisibles lors de la passation du contrat, et conduisant à un déficit d'exploitation de nature à entraîner un bouleversement de l'économie du contrat.

La prolongation de 16 mois permettrait de limiter les pertes subies et recalerait par ailleurs l'échéance du contrat de concession avec l'échéance du bail commercial triennal dont dispose la SAS Casino de Cherbourg.

Il convient donc d'autoriser la signature d'un avenant au contrat de concession - délégation de service public - pour l'exploitation du casino afin de proroger la durée du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la commande publique,

Le conseil municipal est invité à autoriser la signature d'un avenant au contrat de concession - délégation de service public - pour l'exploitation du Casino conclu avec la SAS Casino de Cherbourg appartenant au groupe COGIT, ayant pour objet de proroger de 16 mois la durée du contrat de concession, soit jusqu'au 31 mai 2032.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h34		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 2 S. FAGNEN, G. LEPOITTEVIN

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Dominique HÉBERT

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 28 septembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 16 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-huit septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 16 septembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand (mandataire HUREL Karine à son départ : 22h29) - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEQUILBEC Frédéric - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (arrivée : 19h33) - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

LAGALLARDE Quentin a donné procuration à DUVAL Karine
LEPOITTEVIN Gilbert a donné procuration à TAVARD Agnès
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
MARGUERITTE Camille a donné procuration à SAGET Eddy
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
SOURISSE Claudine a donné COUPÉ Stéphanie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

M. HÉBERT Dominique conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 06/10/2022



ID : 050-200056844-20221004-DEL2022_217-DE